



Divorce, maison construite avec apport et donation.

Par **chaton09**, le **28/02/2016** à **10:45**

Bonjour, rn rn Mon mari et moi allons divorcer. rn Nous sommes mariés sans contrat de mariage. rn Nous habitons une maison construite après notre mariage. rn L'acte de vente du terrain est à nos deux noms mais a été financé par une donation de ses parents. rn La maison a été financée en partie par de l'argent lui appartenant. (Plusieurs donations, + argent personnel épargné) rn À cela nous avons ajouté un crédit ensemble pour financer le reste. rn rn Que vais je récupérer sur la maison? rn rn Merci par avance si quelqu'un peut m'aider!

Par **amajuris**, le **28/02/2016** à **11:03**

bonjour, rn nest-ce que l'acte de vente du terrain mentionne qu'il a été financé par une donation reçue par votre mari ? rn Dans le régime légal de la communauté, les gains et salaires sont des biens communs donc l'argent épargné par un époux pendant le mariage appartient à la communauté comme le remboursement du crédit. rn pour récupérer quelque chose sur la maison, il faut la vendre, sur le prix de vente, il faut déduire ce qui a été financé par des fonds propres de votre mari (donations), le reste, financé par la communauté, divisé entre les 2 époux. rn salutations

Par **chaton09**, le **28/02/2016** à **14:17**

Merci de votre réponse ! J'ai regardé l'acte de vente du terrain, il n'est pas spécifié qu'une

donation a été faite, mais je pense qu'il a de quoi le prouver.